

## **REGLEMENT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIVRAISON FROIDE**

Haut-Bugey Agglomération (HBA) exerce la compétence directe du portage de repas à domicile, auprès des personnes âgées.

Le portage de repas à domicile en liaison froide est destiné à venir en aide aux personnes qui ne peuvent plus faire leurs courses et confectionner leurs repas. Ce service leur permet de continuer à résider à leur domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée.

### **Article 1: LES PUBLICS CONCERNÉS**

Les personnes pouvant bénéficier du service de portage de repas à domicile doivent :

- Impérativement être domiciliées sur l'une des 42 communes membres de Haut-Bugey Agglomération.
- Avoir 75 ans ou plus<sup>2</sup>
- Présenter un certificat médical prescrivant les repas à domicile pour les personnes handicapées, invalides ou avec des difficultés de santé provisoires ou permanentes, à partir de 60 ans.

### **Article 2 : LES INSCRIPTIONS**

Les inscriptions sont effectuées au service des Affaires Sociales de Haut-Bugey Agglomération, 57 rue René Nicod, 01117 Oyonnax.

Appel téléphonique de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, au 04 74 81 27 56.

L'inscription est au minimum pour 3 repas par semaine.

Elle peut être temporaire, pour quelques semaines (minimum deux semaines) ou quelques mois.

Toute inscription ou réinscription, ainsi que tout changement ou suspension temporaire ou définitive doivent être signalés une semaine à l'avance.

### Article 3 : LES MENUS ET PLATEAU-REPAS

Les menus du mois seront distribués par l'agent en charge du portage de repas à domicile de la Communauté.

Le plateau-repas normal comprend 7 composantes :

- **Une entrée**
- **Un plat principal (viande, poisson, œuf...)**
- **Un légume ou un féculent**
- **Un fromage ou un laitage**
- **Un dessert ou un fruit**
- **Un potage avec une compote ou Yaourt pour le soir**
- **Un petit pain**

Sur certificat médical, des menus avec régimes sont proposés suivant les capacités de fabrication du prestataire. Nous consulter.

Le prix du plateau repas livré est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Ce prix peut être révisable par délibération du conseil communautaire sans toutefois qu'il soit nécessaire de modifier le présent règlement intérieur.

### Article 4 : LES LIVRAISONS

Les livraisons des repas à domicile s'opéreront 5 jours par semaine et seront effectuées en principe systématiquement avant 13h00. En cas de retard, l'utilisateur sera appelé par l'agent de Haut-Bugey Agglomération.

L'organisation des livraisons chez les personnes est prévue de la manière suivante (elle peut en cas de nécessité d'organisation de service être modifiée par Haut-Bugey Agglomération) :

- **LUNDI pour les repas du Lundi ;**
- **MARDI pour les repas du Mardi ;**
- **MERCREDI pour les repas du Mercredi ;**
- **JEUDI pour les repas du Jeudi et Vendredi**
- **VENDREDI pour les repas Samedi et Dimanche ;**

Les repas seront livrés en liaison froide sur les 42 communes de Haut-Bugey Agglomération.

L'utilisateur s'engage, dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement intérieur, à être présent au moment de la livraison.

Le service du portage de repas sera assuré les jours fériés par le biais d'un double portage le ou les jours précédents (comme pour le samedi et dimanche).

Après information, par nécessité de service, l'organisation de distribution peut être modifiée.

## **Article 5 : LES ANNULATIONS**

Toute annulation doit être effectuée au moins trois jours avant et en téléphonant au service.

Exemple : l'annulation du jeudi doit se faire le lundi avant 10h.

Pour les repas du lundi, l'annulation doit être effectuée le jeudi précédent avant 10h.

Il est précisé que tout repas commandé non annulé dans le respect du temps réglementaire, sera facturé à l'utilisateur.

Pour tout changement ou annulation, il est impératif de téléphoner au service de portage des repas tel : 04 74 81 27 56. L'agent de livraison n'est pas tenu à en prendre note.

En cas d'hospitalisation, les repas doivent être décommandés en téléphonant au service de Haut-Bugey Agglomération au : 04 74 81 27 56. L'annulation des repas se fera au mieux suivant le respect des délais établis avec le prestataire fabriquant les repas.

Tant que Haut-Bugey Agglomération n'est pas informée de l'hospitalisation, la commande des repas reste effective et les repas dus.

## **Article 6: LES RESPONSABILITES**

Tous les moyens humains et matériels sont mis en œuvre pour livrer le client dans les conditions optimales de respect de la chaîne du froid. A ce titre, Haut-Bugey Agglomération se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison effective au domicile de la personne.

Ainsi, l'utilisateur s'engage à être présent au moment de la livraison. Afin de ne pas rompre la chaîne du froid, en cas d'absence pour la réception et si aucune disposition n'a été convenue au préalable, le repas ne sera pas livré et il sera facturé. En aucun cas, le repas ne sera laissé à la porte.

Pour une question de responsabilité, l'agent de portage n'a pas l'autorisation de détenir des clés permettant l'accès au logement des personnes.

L'utilisateur s'engage dès la réception de son plateau-repas à ne pas rompre la chaîne du froid en le plaçant dans un réfrigérateur propre et sain et dans les conditions de conservation optimale.

Il doit par ailleurs veiller à consommer les composantes de son plateau-repas dans la limite des dates de consommation précisées sur chacune d'entre elles. Surtout lorsque plusieurs repas sont livrés.

## **Article 7: LES ENCAISSEMENTS**

Tout repas commandé est facturé s'il n'a pas été décommandé dans les délais fixés à l'article 5 du présent règlement.

Si l'agent de portage se trouve dans l'impossibilité de remettre le repas du fait de l'utilisateur, celui-ci est facturé (ex : absence, refus d'ouvrir).

Le bénéficiaire (ou son représentant légal, ou un tiers désigné par lui) se verra adresser chaque mois une facture établie par Haut-Bugey Agglomération spécifiant le nombre de repas facturés, le prix unitaire et le total à payer.

Le règlement est à adresser à Haut-Bugey Agglomération. L'agent du portage est autorisé à prendre votre règlement.

Le délai de paiement est de 10 jours au maximum à compter de la réception par l'utilisateur.

Les factures sont payables au siège de Haut-Bugey Agglomération, service à la population, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement automatique.

Dans tous les cas, il est précisé que tout impayé constaté à plus de deux mois, est de nature à autoriser Haut-Bugey Agglomération à ne plus livrer l'utilisateur.

### **Article 8: LES PIÈCES A FOURNIR**

Afin de constituer le dossier d'inscription, les pièces suivantes sont à fournir :

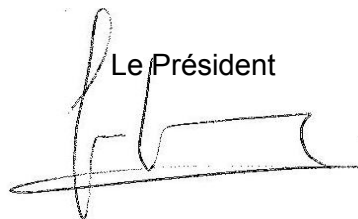
- Fiche de renseignement obligatoire, dûment remplie pour chaque inscription (annexe ci-jointe),
- Justificatif d'identité (pour l'âge en cas de besoin),
- Un relevé d'identité bancaire et le formulaire SEPA dûment rempli si vous optez pour le prélèvement,
- Justificatif du tuteur ou curateur lorsqu'il y en a un,
- Certificat médical prescrivant le portage à domicile, pour les personnes de 60 à 75 ans, définitivement ou temporairement invalides, handicapées, accidentées ou malades.

Il est enfin précisé que le personnel de Haut-Bugey Agglomération est tenu au secret professionnel et que tout renseignement restera confidentiel.

### **Article 9 : AIDE POUR VOTRE INSCRIPTION**

En cas de besoin, pour vous aider à remplir votre dossier d'inscription ou connaître les aides qui peuvent vous être attribuées pour le paiement de vos repas, vous pouvez contacter :

Le Centre d'Information et de Coordination du Haut-Bugey, 10 rue de l'Orme à OYONNAX,  
TEL : 04 74 75 67 79



Le Président

Jean DEGUERRY  
Président du Conseil Départemental de l'Ain